

... le manque de discrétion ...

Puis nous avons la Nanaimo Immigrant Settlement Society qui a signalé à cor et à cri qu'on violait les engagements pris envers le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Des quantités de personnes ont pris la peine de comparaître ou d'écrire pour s'opposer au concept du pays tiers désigné comme sûr. Peut-être si vous me le permettez, je citerai le Congrès juif canadien qui a déclaré qu'il n'existe aucune garantie qu'on ne procédera pas par la suite à des expulsions:

Si nous devons renvoyer des gens, ils doivent jouir d'un certain statut dans le pays en question.

Le gouvernement a décidé grâce à un artifice de ne pas respecter ses engagements envers la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés. C'est ce que fait le gouvernement sans vouloir l'admettre, sans révéler ouvertement ses intentions aux Canadiens ni aux Nations Unies. Autrement dit, le gouvernement agit de façon détournée, en modifiant une loi, en espérant que ses agissements passeront inaperçus, qu'il pourra s'en tirer à bon compte ou que peut-être cela ne sera pas contesté devant les tribunaux supérieurs. Cette conduite est répréhensible et doit être dénoncée officiellement. Il faut dire que si le gouvernement a l'intention de revenir sur ses engagements envers les Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les réfugiés, alors il ferait mieux de le dire ouvertement à tous pour qu'on puisse le juger sur ses actes.

• (1750)

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je souscris aux motions n^{os} 18 et 21. Je suis particulièrement d'accord avec la motion n^o 21 par ce qu'on y propose un critère qui, s'il ne suffit pas nécessairement à rendre satisfaisant l'article original relatif au pays tiers désigné comme sûr, l'améliore tout de même par rapport à la disposition qui l'a remplacée, et cela à un égard que j'estime crucial.

La motion n^o 21 précise que si une personne qui revendique le statut de réfugié doit être renvoyée, elle devra l'être dans un pays que la section du statut considère comme sûr pour le demandeur. La décision serait prise par les spécialistes des questions touchant les réfugiés, et non pas les spécialistes des affaires extérieures. En outre, elle dispose que le réfugié serait admis dans ce pays.

L'article qui plaît tant au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne nous garantit pas que ce réfugié sera admis dans un pays donné. Un peu plus loin figure une disposition qui explique comment procéder si une personne n'est pas admise dans un pays. Je n'y vois pas d'inconvénient si cette personne est renvoyée au Canada. Mais rien ne nous garantit que tel sera le cas.

Il n'est question nulle part dans le projet de loi d'accord, d'arrangement ou de garantie—toutes des expressions dont le ministre se sert depuis mai dernier pour convaincre le grand public de la validité de sa mesure—qui viserait les personnes refoulées vers un certain pays. Une seule condition est requise, et c'est que ce pays observe l'article 33 de la Convention, en vertu duquel il ne renverra pas le réfugié à son pays d'origine, mais que ce même pays devra lui donner la possibilité de réclamer le statut de réfugié. L'article ne reconnaît pas au réfugié

Immigration—Loi

le droit d'être renvoyé au Canada ou de réclamer le statut de réfugié dans le pays où nous l'aurons renvoyé.

À cet égard, la disposition proposée par le député de York-Ouest (M. Marchi) est préférable à celle du gouvernement. Nous aurions pu proposer un amendement faisant à la fois référence à la Convention et au droit de retourner dans le pays visé ou de présenter une demande mais pour le gouvernement, cela paraissait inacceptable.

Le député de Calgary-Ouest a prononcé un discours très émouvant. Oui, il m'a profondément ému. Il a déclaré que la population des camps de réfugiés afghans ou pakistanais ou des camps cambodgiens ou thaïlandais a des besoins plus pressants que celle des camps de réfugiés d'Europe de l'Ouest. Il a raison. D'après tout ce que j'en ai entendu dire, ces gens sont plus nécessiteux. Je n'ai pas visité ces camps mais les quelques députés qui y sont allés le savent probablement. Je pense que les besoins de ces gens sont plus pressants mais plus loin dans son discours, le député de Calgary-Ouest fait une légère entorse à la logique en déclarant que si nous fermons nos portes aux réfugiés des camps d'Europe de l'Ouest, il est évident que nous accepterons les réfugiés des camps d'Asie du Sud-Est ou du Pakistan. C'est un peu gros de la part du député de Calgary-Ouest.

En fait, le Canada a accepté très peu d'Afghans. Combien de larmes de crocodiles n'a-t-on pas versé sur le sort du peuple afghan envahi par les Soviétiques? Avant même d'être député, lorsque j'étais membre d'un conseil municipal, j'ai protesté contre l'invasion de l'Afghanistan et je m'oppose encore à l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique. Nous entendons tous parler des pauvres Afghans mais, du moins jusqu'à tout récemment, moins de 100 réfugiés afghans ont été acceptés au Canada.

M. Friesen: Dites pourquoi, Dan.

M. Heap: Le député veut savoir pourquoi. La raison en réside sûrement dans la politique du gouvernement actuel en matière de sélection des réfugiés outremer. Ce n'est pas parce que les gens venaient d'Europe de l'Ouest, mais à cause, par exemple, de critères médicaux.

Ce printemps, le Comité central mennonite a porté plainte au sujet d'une famille du Kampuchéa qui s'était enfuie en Thaïlande et qui a attendu là-bas pendant des années. Cette famille avait finalement été choisie pour venir s'installer au Canada. Deux ou trois jours avant qu'elle ne prenne l'avion, on a découvert par radiographie qu'un jeune fils de la famille avait une tache sur les poumons. Il se pouvait qu'il soit tuberculeux et, évidemment, toute la famille s'est vu refuser le voyage au Canada. Bien sûr, elle allait pouvoir y venir plus tard.

Peu de temps après, le jeune homme en question s'est pendu parce qu'il avait ruiné les chances de sa famille de venir au Canada. Dans ce cas, la politique américaine aurait été plus généreuse. La famille aurait pu se rendre aux États-Unis si elle avait été choisie par ce pays et on y aurait réexaminé le jeune homme pour savoir s'il avait vraiment la tuberculose ou on l'aurait tout bonnement traité. Dans nos pays, on peut guérir de la tuberculose en six mois.